

**Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications; il sera soumis pour approbation au conseil de ville lors de la séance ordinaire qui aura lieu le mardi 5 septembre 2017.**

**PROCÈS-VERBAL** de la 371e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 21 août 2017, à 20 h 02, au lieu habituel des délibérations.

**SONT PRÉSENTS :** M. le maire Pierre Corbeil ainsi que les conseillers et conseillères Mme Lorraine Morissette, Mme Céline Brindamour, M. Gilles Bérubé, Mme Sylvie Hébert, M. Bernard Gauthier et M. Robert Quesnel.

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :** Me Sophie Gareau, directrice générale, Mme Chantale Gilbert, trésorière, Me Annie Lafond, greffière, Mme Diane Boudoul, directrice des ressources humaines et M. Robert Migué, directeur des communications.

**SONT ABSENTS :** Mme Karen Busque, conseillère, M. Pierre Potvin, conseiller et M. Danny Burbridge, directeur du Service des infrastructures urbaines.

Les membres du conseil présents formant quorum, le maire déclare la séance ouverte.

**RÉSOLUTION 2017-372**

Adoption l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE l'ordre du jour de la 371e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 21 août 2017 à 20 h 02, soit et est adopté tel que présenté.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2017-373**

Approbation du procès-verbal de la séance du 8 août 2017.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le procès-verbal de la 370e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le mardi 8 août 2017, à 20 h 04, au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2017-374**

Adoption du règlement 2017-27.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le règlement 2017-27 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2017-375**

Adoption du règlement 2017-28.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le règlement 2017-28 décrétant une dépense de 420 000 \$ et un emprunt de 420 000 \$ pour défrayer le coût d'acquisition et d'amélioration de la propriété formée du lot 4 202 070 du cadastre du Québec, avec bâtisse, située au 24 de la rue Roland-Massé à Val-d'Or, dans le but de l'utiliser à des fins d'entreposage, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2017-376**

Adoption du second projet de règlement 2017-29.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le second projet de règlement 2017-29, amendement le règlement 2014-09 concernant l'émission des permis et certificats, le règlement de lotissement 2014-10 ainsi que le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'en modifier certaines dispositions, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**AVIS DE MOTION**

Règlement 2017-29.

Un avis de motion est donné par la conseillère Lorraine Morissette, selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2017-29 amendement le règlement 2014-09 concernant l'émission des permis et certificats, le règlement de lotissement 2014-10 ainsi que le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'en modifier certaines dispositions.

**RÉSOLUTION 2017-377**

Adoption du projet de règlement 2017-31.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le projet de règlement 2017-31, amendement le règlement 99-44 déterminant les conditions que doivent respecter les utilisateurs de véhicules hors route pour circuler sur un chemin public dont l'entretien est à la charge de la Ville, dans le but de modifier le second alinéa de son article 5, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**AVIS DE MOTION**

Règlement 2017-31.

Un avis de motion est donné par la conseillère Lorraine Morissette selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2017-31 amendant le règlement 99-44 déterminant les conditions que doivent respecter les utilisateurs de véhicules hors route pour circuler sur un chemin public dont l'entretien est à la charge de la Ville, dans le but de modifier le second alinéa de son article 5.

**RÉSOLUTION 2017-378**

Autorisation de signature des ententes de location du chalet d'accueil de la forêt récréative, et abrogation de la résolution 2012-110.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE M. Ian Bélanger, directeur du Service sports et plein air, ainsi que M. Luc Lavoie, coordonnateur aux activités sportives et récréatives, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, les ententes de location du chalet d'accueil de la forêt récréative.

QUE la résolution 2012-110 soit et est abrogée à toute fin que de droit.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2017-379**

Délégation du maire ou du maire suppléant ainsi que M. Robert Migué, à la célébration du 10e anniversaire de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, qui se tiendra à Montréal les 12 et 13 septembre 2017.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le maire M. Pierre Corbeil ou le maire suppléant ainsi que le directeur du Service des communications M. Robert Migué, soient et sont délégués à la célébration du 10e anniversaire de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, qui se tiendra à Montréal les 12 et 13 septembre 2017.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2017-380**

Délégation du maire et du maire suppléant, au 5e Forum des idées pour le Québec, qui se tiendra à Saint-Hyacinthe les 8-9-10 septembre 2017.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le maire M. Pierre Corbeil et le maire suppléant, soient et sont délégués au 5e Forum des idées pour le Québec, qui se tiendra à Saint-Hyacinthe les 8-9-10 septembre 2017.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2017-381**

Nomination de M. Yves Daigle au poste de chauffeur de camion, écoreur d'égout et juggler, à la Division des travaux publics, à compter du 22 août 2017.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE M. Yves Daigle soit et est nommé au poste de chauffeur de camion, écurer d'égout et juggler, à la Division des travaux publics sur une base régulière à temps complet, à compter du mardi 22 août 2017, à un salaire correspondant au 5e échelon de l'échelle salariale de ce poste, et aux conditions prévues à la convention collective en vigueur.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la réalisation des travaux relatifs au prolongement des services municipaux sur la voie de contournement sud-ouest, comportant deux options relatives au diamètre de la conduite principale d'aqueduc, soit de 250 mm ou de 200 mm;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, quatre entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis, soit :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT INCLUANT LES TAXES	
	OPTION 250 MM	OPTION 200 MM
CML Entrepreneur général inc.	852 406,15 \$	852 406,15 \$
Galarneau Entrepreneur général inc.	750 905,29 \$	724 523,47 \$
TEM Entrepreneur général (9078-9348 Québec inc.)	722 771,94 \$	697 881,00 \$
L. Fournier et fils inc.	1 111 444,37 \$	1 078 240,74 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil d'octroyer ce contrat en privilégiant l'option de 250 mm au plus bas soumissionnaire, soit TEM Entrepreneur général (9078-9348 Québec inc.), dont la conformité de la soumission a été constatée, pour la somme de 722 771,94 \$ incluant les taxes;

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil d'octroyer ce contrat en privilégiant l'option de 250 mm au plus bas soumissionnaire, soit TEM Entrepreneur général (9078-9348 Québec inc.), dont la conformité de la soumission a été constatée, pour la somme de 722 771,94 \$ incluant les taxes;

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

#### **RÉSOLUTION 2017-382**

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives au prolongement des services municipaux sur la voie de contournement sud-ouest, et octroi du contrat à TEM Entrepreneur général (9078-9348 Québec inc.).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la réalisation des travaux de prolongement des services municipaux sur la voie de contournement sud-ouest, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire, TEM Entrepreneur général (9078-9348 Québec inc.), pour la somme de 722 771,94 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, s'il y a lieu.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 2008-597, le conseil de ville acquiesçait à une demande de dérogation mineure formulée par Mme Johanne Laliberté et M. Éric Legault concernant le lot 2 300 351 du cadastre du Québec, formant la propriété située au 145 de la rue Villeneuve, et fixait à 1,5 mètre plutôt qu'à 6 mètres la marge avant applicable du côté de la rue Self aux bâtiments complémentaires de cette propriété;

ATTENDU QUE cette acceptation était conditionnelle à ce que les requérants consentent à grever, à leurs frais, leur propriété d'une servitude de nonaccès à la rue Self, et ce, avant l'émission de tout permis;

ATTENDU QUE la présence d'un mur de soutènement empêcherait l'accès à la rue Self;

ATTENDU QUE de plus, la façade du garage qu'ils souhaitent ériger sur leur propriété est orientée vers la rue Villeneuve;

ATTENDU QUE la Ville a entrepris la procédure d'adoption du règlement 2017-29, amendant entre autres le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'en modifier diverses dispositions, et prévoyant notamment l'interdiction d'aménager une entrée charretière sur la rue Self pour certains immeubles désignés, dont celui situé au 145 de la rue Villeneuve;

ATTENDU QUE l'avis de motion relatif à la présentation de ce règlement a dûment été donné à la présente séance;

ATTENDU QUE, dans les circonstances, il n'y a pas lieu de maintenir cette obligation de grever la propriété du 145, rue Villeneuve d'une servitude de nonaccès à la rue Self;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la résolution 2008-597 soit et est amendée en y retirant l'obligation, pour les demandeurs, de consentir à grever le lot 2 300 351 du cadastre du Québec, formant la propriété située au 145 de la rue Villeneuve, d'une servitude de nonaccès à la rue Self.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2017-383**

Amendement à la résolution 2008-597 concernant une demande de dérogation mineure par Johanne Laliberté et Éric Legault, relative à la propriété située au 145 de la rue Villeneuve, lot 2 300 351 C.Q.

ATTENDU QUE le comité consultatif de circulation, en vertu de ses résolutions 13-115, 13-116 et 13-121 adoptées lors de son assemblée tenue le 20 juin 2017, recommande au conseil de ville de procéder à certaines modifications de la signalisation en différents endroits sur le territoire;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec les recommandations formulées par le comité consultatif de circulation;

ATTENDU QUE la Ville a accepté de procéder à l'installation de panneaux de prévention et de sensibilisation sur les espèces exotiques envahissantes pour l'Organisme du bassin versant Abitibi-Jamésie aux points d'accès et rampes de mise à l'eau de quatorze lacs et cours d'eau situés sur le territoire;

**RÉSOLUTION 2017-384**

Autorisation de modification de la signalisation existante ou la mise en place d'une nouvelle signalisation en différents endroits sur le territoire.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville autorise :

- le remplacement du panneau limitant à 30 km/h la vitesse maximale autorisée sur la rue Marguerite-Bourgeois par un autre la fixant à 50 km/h;
- l'installation d'un panneau limitant à 50 km/h la vitesse maximale à l'entrée des rues de la Clairière et Laprairie, depuis la route de St-Philippe (route 117);
- l'installation d'un panneau limitant à une heure la durée de stationnement autorisée du côté nord du chemin Sullivan, sur le segment s'étendant du Garage Cloutier Avantage jusqu'à la Plomberie Sévigny inclusivement;
- l'installation d'un panneau limitant à 15 km/h la vitesse maximale autorisée dans la ruelle située au sud de la 3e Avenue, entre les rues de l'Ukraine et Cadillac;
- la redéfinition de la zone de stationnement interdit à l'intersection du chemin Sullivan et de la 4e Rue, et ce, afin d'améliorer la visibilité;
- une période de temps de stationnement maximale de 15 minutes dans toute la zone débarcadère devant l'école Papillon-d'Or;
- l'agrandissement de la zone débarcadère à même le stationnement sur rue du côté est de la rue Lévis ainsi que l'ajout d'un panneau l'autorisant;
- l'installation de panneaux de prévention et de sensibilisation « *Ne propagez pas les espèces exotiques envahissantes!* » aux points d'accès et rampes de mise à l'eau de quatorze lacs et cours d'eau identifiés par l'Organisme du bassin versant Abitibi-Jamésie.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QUE, malgré la présence d'une ligne de rive, certains automobilistes contournent par la droite, sur l'accotement de la route 397, les véhicules en attente de tourner à gauche pour rejoindre le chemin de la Baie-Jolie;

ATTENDU QUE cette manœuvre est illégale et que le conseil de ville souhaite qu'une signalisation indiquant l'interdiction de l'effectuer, soit mise en place;

**RÉSOLUTION 2017-385**

Demande au MTQ de mettre en place une signalisation indiquant l'interdiction de dépassement par la droite sur la route 397, à la hauteur du chemin de la Baie-Jolie.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de mettre en place une signalisation indiquant l'interdiction d'effectuer un dépassement par la droite sur l'accotement, sur la route 397, à hauteur du chemin de la Baie-Jolie.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QUE la Ligue Ultimate Vallée-de-l'Or (LUVVO) est un organisme sans but lucratif ayant pour mission de promouvoir l'ultimate frisbee sur le territoire;

ATTENDU QUE les terrains disponibles pour la pratique de cette discipline sportive en pleine croissance sont insuffisants;

ATTENDU QUE la Ligue Ultimate Vallée-de-l'Or a demandé à la Ville d'autoriser l'aménagement de quatre terrains voués à la pratique de l'ultimate frisbee au parc Blouin;

ATTENDU QUE le Service sports et plein air ainsi que la Corporation des parcs et espaces récréatifs de Val-d'Or sont favorables à la réalisation de ce projet, qui permettra la mise en valeur du parc Blouin, actuellement sous-utilisé, en plus de promouvoir l'activité physique auprès des jeunes;

ATTENDU QUE dans le but de rassembler les fonds nécessaires à l'aménagement de ces quatre terrains, la Ligue Ultimate Vallée-de-l'Or souhaite soumettre son projet dans le cadre du programme *Place aux jeux Kraft Heinz*, qui favorise l'implantation d'espaces de jeux dans la communauté au Canada;

ATTENDU QU'à cette fin, la Ligue Ultimate Vallée-de-l'Or sollicite l'appui de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or est consciente du rôle important qui lui incombe de supporter la mise en place d'environnements propices au développement de saines habitudes de vie auprès de sa population;

**RÉSOLUTION 2017-386**

Appui au projet d'aménagement de quatre terrains pour la pratique de l'ultimate frisbee au parc Blouin, présenté par la Ligue Ultimate Vallée-de-l'Or.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville appuie le projet soumis par la Ligue Ultimate Vallée-de-l'Or consistant dans l'aménagement de quatre terrains destinés à la pratique de l'ultimate frisbee au parc Blouin, ainsi que la présentation de sa candidature afin d'obtenir une subvention en permettant la réalisation, dans le cadre du programme *Place aux jeux Kraft Heinz*.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

-----

ATTENDU QUE le programme *Québec Branché* du gouvernement du Québec a pour but de soutenir des projets visant à offrir aux citoyens, aux organismes et aux entreprises situés en milieu rural, un service Internet haute vitesse de qualité à un coût comparable à celui offert en milieu urbain;

ATTENDU QUE Bell Canada a soumis au gouvernement du Québec dans le cadre de ce programme, le projet no 396, visant l'amélioration des services Internet large bande dans le secteur de Louvicourt;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville appuie Bell Canada dans ses démarches auprès du gouvernement du Québec, dans le but d'obtenir une subvention dans le cadre du programme *Québec branché* lui permettant de réaliser son projet no 396, consistant dans l'amélioration des services Internet large bande dans le secteur de Louvicourt.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2017-387**

Appui à Bell Canada dans ses démarches auprès du gouvernement du Québec pour la réalisation d'un projet visant à améliorer les services Internet large bande dans le secteur de Louvicourt dans le cadre du programme Québec branché.

**COMMENTAIRE**

Correspondance.

-----

La greffière n'a retenu aucune correspondance à communiquer à l'assemblée.

**COMMENTAIRE**

Période de questions réservée au public.

-----

M. Alexandre Noël souhaiterait pouvoir garder 1 à 2 ruches dans sa cour et se questionne sur l'application du règlement à cet effet. Il informe aussi le conseil de certaines infractions qu'il a constatées.

M. Richard Lévesque relate diverses interventions qui n'ont pas eu de résultats concernant le bruit de VTT, motocross et de motos-jouets dans son voisinage. Il demande le support de la Ville.

M. Bernard Gauthier annonce qu'il ne sera pas candidat à la prochaine élection municipale et adresse une brève rétrospective à l'assemblée.

-----



**RÉSOLUTION 2017-388**

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE la séance soit levée.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----  
Et la séance est levée à 20 h 34.



---

**PIERRE CORBEIL, maire**



---

**ANNIE LAFOND, notaire  
Greffière**